

## TE38

### COMITE SYNDICAL du 16 juin 2025

#### DÉLIBERATION N° 2025-064

---

### Rapport de contrôle électricité 2024 portant sur le service public de distribution et de fourniture aux tarifs réglementés de vente d'électricité

---

Le lundi 16 juin 2025, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni à Voreppe, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 84 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 84 voix  
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2224-31 du CGCT encadrant l'activité de contrôle ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 juin 2025 ;

Le rapport de contrôle électricité 2024 rend compte des actions conduites par TE38 dans le cadre de sa compétence d'autorité concédante en charge du contrôle du service public de la distribution et de la fourniture aux tarifs réglementés de vente d'électricité. Conformément à l'annexe 1 du contrat de concession, le projet du rapport a été notifié aux concessionnaires le 12 mars qui dispose d'un délai de six semaines pour droit de réponse.

Ce document présente :

- Le périmètre et les spécificités de la concession électricité ;
- Les points marquants de l'activité de contrôle en 2024 ;
- L'analyse des données techniques, comptables, et des services aux usagers ;
- Le bilan provisoire du programme pluriannuel des investissements 2020-2024 ;
- Un bilan avec les points forts et faibles de la concession ;
- Un bilan des avancées et des attentes sur les principales données
- Les recommandations de TE38 vis-à-vis de ses concessionnaires.

Ce rapport, transmis dans le dossier de séance, sera prochainement disponible sur le site internet du syndicat.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (86 voix Pour - Collège 1) :

**DÉCIDENT**

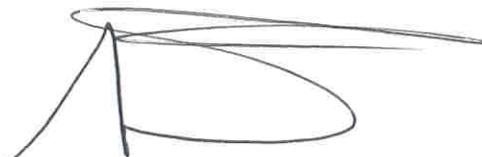
- D'adopter le rapport de contrôle électricité 2024 portant sur l'exercice 2023 de la concession de service public de la distribution et de la fourniture au tarif réglementé de vente d'électricité ;
- De le notifier aux concessionnaires ENEDIS et EDF.



Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LCHAT**



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*